

**CONVENTION DE PARTENARIAT**

ENTRE

**NOFILTER**

x

**LA PLACE DU MARCHÉ**

x

**POMANJOU INTERNATIONAL**



**NOFILTER**

**POMANJOU** *International*

1 - Paraphes :

*CPM*  
*Al*

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

La société NOFILTER, société par actions simplifiée au capital de 20.000 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 828 956 128, dont le siège social se situe 21 boulevard de Beauséjour, 75016 Paris, représentée par M Marin MULLIEZ agissant en qualité de Président.

Ci-après dénommée « NOFILTER »,

La société LA PLACE DU MARCHE, société par actions simplifiée au capital de 5.000 euros, immatriculée au RCS de Tours sous le numéro 790 809 859, dont le siège social se situe 59 rue de la République, 37800 Sepmes, représentée par M Arnaud LEBERT agissant en qualité de ~~Président~~.

*Représentant dûment habilité pour les présentes.*

Ci-après dénommée « LPDM »

Et :

La société POMANJOU INTERNATIONAL société par actions simplifiée au capital de 322.560 euros, immatriculée au RCS de Angers sous le numéro 338 473 341 dont le siège social se situe 3 boulevard de l'Industrie 49000 Ecoouflant, représentée par Gilles de Puineuf en qualité de Président.

Ci-après désignée « POMANJOU »

**PREAMBULE**

NOFILTER est spécialisé dans le conseil à l'élaboration, et la commercialisation et la promotion de tous produits alimentaires, notamment des jus de fruits et de légumes, sur le marché Français et à l'international.

LPDM est spécialisé dans la gestion et le pilotage du sourcing en matières premières pour le compte de tiers, notamment pour NOFILTER. Dans le cadre de ses activités pour le compte de NOFILTER, LPDM est entré en relation avec POMANJOU.

POMANJOU est un producteur / expéditeur de pommes, membre du groupe INNATIS, qui regroupe avec ses vergers propres et ses organisations de producteurs, 25 producteurs de pommes et de poires (ci-après « Produits »)

Dans le cadre de ses activités commerciales, NOFILTER est amené à communiquer sur ses partenaires, notamment sur ses fournisseurs indirects de matières premières, qui sont contractuellement liés à LPDM.

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre NOFILTER, LPDM et POMANJOU.

**1. ENGAGEMENTS DES PARTIES**

NOFILTER s'engage à :

- Mentionner POMANJOU comme partenaire, dans tous ses supports de communication écrite et orale relatifs à son sourcing, notamment sur son site internet
- Apposer le logo de POMANJOU sur tous ses supports de communication relatifs à son sourcing, notamment sur son site internet

Le logo et autres supports de communication seront fournis par POMANJOU.

- Mettre en avant les agriculteurs membres de POMANJOU sur les supports de communication relatifs au sourcing de NOFILTER, notamment par le biais de contenu audiovisuel (photos, vidéos), ou d'interviews réalisées par NOFILTER

En contrepartie, POMANJOU s'engage à :

2 - Paraphes :

*SPM*  
*AL*

- Communiquer toutes les informations liées à son activité de production agricole et à ses Produits pouvant participer à la communication de NOFILTER
- Autoriser NOFILTER à relayer toutes les informations que POMANJOU communiquera à NOFILTER
- Autoriser toute personne représentante de NOFILTER à venir sur les lieux de production pour créer son contenu de communication, lors de dates définies à l'avance entre les trois Parties
- Autoriser des visites des lieux de production organisées par LPDM ou NOFILTER dans le cadre d'actions de communication, lors de dates définies à l'avance entre les trois Parties

## 2. DUREE

Le présent contrat prend effet à compter du 1/01/2019 pour une durée initiale de 1 an. Au terme de la période initiale, le contrat sera reconduit pour des durées identiques à la durée initiale sauf dénonciation par l'une des Parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée au moins 1 mois avant la date reconduction.

## 3. CONFIDENTIALITE

Le présent contrat est confidentiel et sera traité comme tel par les Parties. Sont également confidentielles, toutes les données et informations désignées ainsi par l'une des Parties.

Aucune des Parties ne peut sans l'accord préalable et écrit de l'autre Partie, de quelle que manière que ce soit et sur quel que support que ce soit, directement ou indirectement :

- (i) Exploiter, utiliser, dupliquer, copier ou sauvegarder des informations confidentielles de l'autre Partie autrement qu'aux fins de l'exécution du contrat et seulement dans la mesure de ce besoin ;
- (ii) Divulguer ou transmettre les informations confidentielles de l'autre Partie à toute personne autre que ses préposés et ce, dans la limite de ce qu'ils ont besoin de connaître pour l'exécution du contrat

Chacune des Parties s'engage à :

- (i) Conserver secrète, protéger et respecter l'ensemble des informations confidentielles de l'autre Partie
- (ii) Prendre toute mesure utile pour empêcher l'exploitation, l'utilisation, la duplication, la copie, la sauvegarde, la divulgation ou le transfert non autorisé de toute information confidentielle de l'autre Partie ;
- (iii) Informer immédiatement l'autre Partie de toute mauvaise utilisation ou de tout détournement de ses informations confidentielles et dont elle a connaissance ;
- (iv) Informer l'ensemble des personnes prenant connaissance des informations confidentielles de l'autre Partie de la nature confidentielle de ces dernières et des obligations qui y sont attachées.

Dans l'hypothèse où une Partie est contrainte dans le cadre d'une procédure, notamment procédure judiciaire, administrative, civile, ou pénale, par voie de réquisition ou dans le cadre d'une enquête ou par toute autre voie légale à divulguer des informations confidentielles de l'autre Partie, elle doit en informer immédiatement l'autre Partie.

L'engagement de confidentialité perdure pendant toute la durée du contrat et pendant 5 ans après le terme du contrat.

## 4. RESILIATION POUR FAUTE

En cas d'inexécution par l'une des Parties des obligations qui lui incombent en application du présent contrat, ou dans le cas d'un constat d'atteinte à l'image d'une des sociétés, les autres Parties

3 - Paraphes :

CPNM  
A1

pourront adresser à la Partie défaillante, par lettre recommandée avec accusé de réception, une mise en demeure d'avoir à respecter l'ensemble de ses obligations dans les meilleurs délais et au plus tard 30 jours calendaires à compter de l'envoi de la lettre recommandée susmentionnée. La mise en demeure doit présenter de manière précise et claire les griefs opposés à la Partie défaillante.

Si, au terme de ce délai de 30 jours calendaires, la Partie défaillante n'a pas pris toutes les mesures correctives nécessaires, l'autre Partie pourra résilier le contrat de plein droit sous réserve de notifier cette résiliation par un second courrier recommandé avec accusé de réception.

La résiliation intervient sans préjudice des dommages et intérêts pouvant être dus à la Partie qui a dû subir la/les inexécution(s) de son cocontractant.

#### 5. LOI APPLICABLE

Le présent contrat et les relations entre les Parties sont soumis au droit français à l'exclusion des règles de conflits de lois, directives et conventions susceptibles de conduire à l'application d'une autre législation.

Fait en DEUX exemplaires originaux

Pour POMANJOU INTERNATIONAL  
Mme/M GILLES DE PUINEUF

A ECOULANT

Le 07/01/2019

Signature\*



Pour NOFILTER  
M. Marin MULLIEZ

A PARIS

Le 07/01/2019

Signature\*

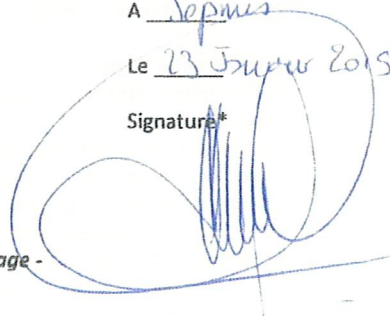


Pour LPDM  
M. Arnaud LEBERT

A Sepmes

Le 23 Janvier 2019

Signature\*



- \*Il convient de signer chaque page -

4 - Paraphes : G.P MM

sh

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

NOFILTER

X

LA PLACE DU MARCHÉ

X

VERGERS DE LA MANSE



1 - Paraphes :

BD MM  
AL

## ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La société NOFILTER, société par actions simplifiée au capital de 20.000 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 828 956 128, dont le siège social se situe 21 boulevard de Beauséjour, 75016 Paris, représentée par M Marin MULLIEZ agissant en qualité de Président.

Ci-après dénommée « NOFILTER »,

La société LA PLACE DU MARCHE, société par actions simplifiée au capital de 5.000 euros, immatriculée au RCS de Tours sous le numéro 790 809 859, dont le siège social se situe 59 rue de la République, 37800 Sepmes, représentée par M Arnaud LEBERT agissant en qualité de ~~Président~~  
*représentant dûment habilité pour les présentes.*

Ci-après dénommée « LPDM »

Et :

La société VERGERS DE LA MANSE, exploitation agricole à responsabilité limitée au capital de 670.000 euros, immatriculée au RCS de Tours sous le numéro 752 880 708, dont le siège social se situe 59 rue de la République, 37800 Sepmes, représentée par M Bastien DEBRUYN, agissant en qualité de Président

Ci-après désignée « VDLM »

## PREAMBULE

NOFILTER est spécialisé dans le conseil à l'élaboration, et la commercialisation et la promotion de tous produits alimentaires, notamment des jus de fruits et de légumes, sur le marché Français et à l'international.

LPDM est spécialisé dans la gestion et le pilotage du sourcing en matières premières pour le compte de tiers, notamment pour NOFILTER. Dans le cadre de ses activités pour le compte de NOFILTER, LPDM est entré en relation avec VDLM.

VDLM est un producteur de Pommes (ci-après « Produits »)

Dans le cadre de ses activités commerciales, NOFILTER est amené à communiquer sur ses partenaires, notamment sur ses fournisseurs indirects de matières premières, qui sont contractuellement liés à LPDM.

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre NOFILTER, LPDM et VDLM.

## 1. ENGAGEMENTS DES PARTIES

NOFILTER s'engage à :

- Mentionner VDLM comme partenaire, dans tous ses supports de communication écrite et orale relatifs à son sourcing, notamment sur son site internet
- Apposer le logo de VDLM sur tous ses supports de communication relatifs à son sourcing, notamment sur son site internet

Le logo et autres supports de communication seront fournis par VDLM.

- Mettre en avant M. Bastien DEBRUYN sur les supports de communication relatifs au sourcing de NOFILTER, notamment par le biais de contenu audiovisuel (photos, vidéos), ou d'interviews réalisées par NOFILTER

2 - Paraphes :

*BD MM*  
*AL*

En contrepartie, VDLM s'engage à :

- Communiquer toutes les informations liées à son activité de production agricole et à ses Produits pouvant participer à la communication de NOFILTER
- Autoriser NOFILTER à relayer toutes les informations que VDLM communiquera à NOFILTER
- Autoriser toute personne représentante de NOFILTER à venir sur les lieux de production pour créer son contenu de communication, lors de date définies à l'avance entre les trois Parties
- Autoriser des visites des lieux de production organisées par LPDM ou NOFILTER dans le cadre d'actions de communication, lors de dates définies à l'avance entre les trois Parties

## 2. DUREE

Le présent contrat prend effet à compter du 23/01/19 pour une durée initiale de 1 an. Au terme de la période initiale, le contrat sera reconduit pour des durées identiques à la durée initiale sauf dénonciation par l'une des Parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée au moins 1 mois avant la date reconduction.

## 3. CONFIDENTIALITE

Le présent contrat est confidentiel et sera traité comme tel par les Parties. Sont également confidentielles, toutes les données et informations désignées ainsi par l'une des Parties.

Aucune des Parties ne peut sans l'accord préalable et écrit de l'autre Partie, de quelle que manière que ce soit et sur quel que support que ce soit, directement ou indirectement :

- (i) Exploiter, utiliser, dupliquer, copier ou sauvegarder des informations confidentielles de l'autre Partie autrement qu'aux fins de l'exécution du contrat et seulement dans la mesure de ce besoin ;
- (ii) Divulguer ou transmettre les informations confidentielles de l'autre Partie à toute personne autre que ses préposés et ce, dans la limite de ce qu'ils ont besoin de connaître pour l'exécution du contrat

Chacune des Parties s'engage à :

- (i) Conserver secrète, protéger et respecter l'ensemble des informations confidentielles de l'autre Partie
- (ii) Prendre toute mesure utile pour empêcher l'exploitation, l'utilisation, la duplication, la copie, la sauvegarde, la divulgation ou le transfert non autorisé de toute information confidentielle de l'autre Partie ;
- (iii) Informer immédiatement l'autre Partie de toute mauvaise utilisation ou de tout détournement de ses informations confidentielles et dont elle a connaissance ;
- (iv) Informer l'ensemble des personnes prenant connaissance des informations confidentielles de l'autre Partie de la nature confidentielle de ces dernières et des obligations qui y sont attachées.

Dans l'hypothèse où une Partie est contrainte dans le cadre d'une procédure, notamment procédure judiciaire, administrative, civile, ou pénale, par voie de réquisition ou dans le cadre d'une enquête ou par toute autre voie légale à divulguer des informations confidentielles de l'autre Partie, elle doit en informer immédiatement l'autre Partie.

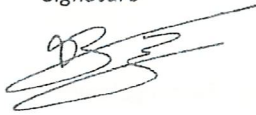
L'engagement de confidentialité perdure pendant toute la durée du contrat et pendant 5 ans après le terme du contrat.

4. LOI APPLICABLE

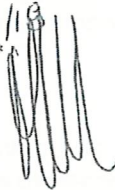
Le présent contrat et les relations entre les Parties sont soumis au droit français à l'exclusion des règles de conflits de lois, directives et conventions susceptibles de conduire à l'application d'une autre législation.

Fait en DEUX exemplaires originaux

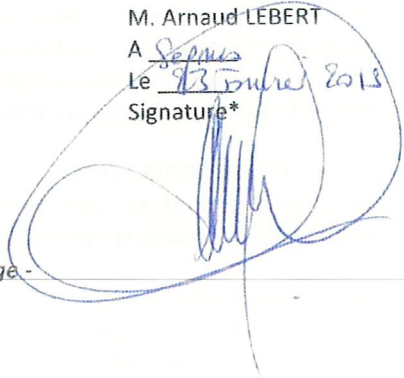
Pour VDLM  
M. Bastien DEBRUYN  
A SEPTES  
Le 20/01/19  
Signature\*



Pour NOFILTER  
M. Marin MULLIEZ  
A PARIS  
Le 23/01/19  
Signature\*



Pour LPDM  
M. Arnaud LEBERT  
A SEPTES  
Le 23 Janvier 2019  
Signature\*



- \*Il convient de signer chaque page -



**CONVENTION DE PARTENARIAT**

**ENTRE**

**NOFILTER**

**X**

**LA PLACE DU MARCHÉ**

**X**

**TOMATO LAB**

**X**

**AOP TOMATES ET CONCOMBRES DE FRANCE**



1 – Paraphes :

 MM

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

La société NOFILTER, société par actions simplifiée au capital de 20.000 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 828 956 128, dont le siège social se situe 21 boulevard de Beauséjour, 75016 Paris, représentée par M Marin MULLIEZ agissant en qualité de Président.

Ci-après dénommée « NOFILTER »,

La société LA PLACE DU MARCHE, société par actions simplifiée au capital de 5.000 euros, immatriculée au RCS de Tours sous le numéro 790 809 859, dont le siège social se situe 59 rue de la République, 37800 Sepmes, représentée par M Bastien DEBRUYN agissant en qualité de Président.

Ci-après dénommée « LPDM »,

L'association TOMATO LAB, filière commerciale de LA RESSOURCERAIE, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé ZA. La Prioterie, 33310 Chédigny, représentée par M Arnaud LEBERT en qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes.

Ci-après dénommée « TOMATO LAB »,

Et :

L'association AOP TOMATES ET CONCOMBRES DE France, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 dont le siège social est situé 4 rue des Tulliers, 44860 Pont Saint-Martin, représentée par M Laurent BERGE en qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes.

Ci-après désignée « AOP »

**PREAMBULE**

NOFILTER est spécialisé dans le conseil à l'élaboration, et la commercialisation et la promotion de tous produits alimentaires, notamment des jus de fruits et de légumes, sur le marché Français et à l'international.

LPDM est spécialisé dans la gestion et le pilotage du sourcing en matières premières pour le compte de tiers, notamment pour NOFILTER. Dans le cadre de ses activités pour le compte de NOFILTER, LPDM est entré en relation avec AOP.

AOP est une association spécialisée dans les activités des organisations professionnelles agricoles, qui regroupe 1000 producteurs de Tomates et de Concombres (ci-après « Produits »).

Dans le cadre de ses activités commerciales, NOFILTER est amené à communiquer sur ses partenaires, notamment sur ses fournisseurs indirects de matières premières, qui sont contractuellement liés à LPDM.

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre NOFILTER, LPDM, TOMATO LAB et AOP.

**1. ENGAGEMENTS DES PARTIES**

NOFILTER s'engage à :

- Mentionner AOP et TOMATO LAB comme partenaires, dans tous ses supports de communication écrite et orale relatifs à son sourcing, notamment sur son site internet
- Apposer le logo de TOMATO LAB sur tous ses supports de communication relatifs à son sourcing, notamment sur son site internet

Le logo et autres supports de communication seront fournis par TOMATO LAB.

2 – Paraphes :

MM

- Mettre en avant les agriculteurs membres de AOP sur les supports de communication relatifs au sourcing de NOFILTER, notamment par le biais de contenu audiovisuel (photos, vidéos), ou d'interviews réalisées par NOFILTER

En contrepartie, AOP s'engage à :

- Communiquer toutes les informations liées à son activité et à ses Produits pouvant participer à la communication de NOFILTER
- Autoriser NOFILTER à relayer toutes les informations que AOP communiquera à NOFILTER
- Autoriser toute personne représentante de NOFILTER à venir sur les lieux de production pour créer son contenu de communication, lors de date définies à l'avance entre les trois Parties
- Autoriser des visites des lieux de production organisées par LPDM ou NOFILTER dans le cadre d'actions de communication, lors de dates définies à l'avance entre les trois Parties

## 2. DUREE

Le présent contrat prend effet à compter du 01/04/2019 pour une durée initiale de 1 an. Au terme de la période initiale, le contrat sera reconduit pour des durées identiques à la durée initiale sauf dénonciation par l'une des Parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée au moins 1 mois avant la date reconduction.

## 3. CONFIDENTIALITE

Le présent contrat est confidentiel et sera traité comme tel par les Parties. Sont également confidentielles, toutes les données et informations désignées ainsi par l'une des Parties.

Aucune des Parties ne peut sans l'accord préalable et écrit de l'autre Partie, de quelle que manière que ce soit et sur quel que support que ce soit, directement ou indirectement :

- (i) Exploiter, utiliser, dupliquer, copier ou sauvegarder des informations confidentielles de l'autre Partie autrement qu'aux fins de l'exécution du contrat et seulement dans la mesure de ce besoin ;
- (ii) Divulguer ou transmettre les informations confidentielles de l'autre Partie à toute personne autre que ses préposés et ce, dans la limite de ce qu'ils ont besoin de connaître pour l'exécution du contrat

Chacune des Parties s'engage à :

- (i) Conserver secrète, protéger et respecter l'ensemble des informations confidentielles de l'autre Partie
- (ii) Prendre toute mesure utile pour empêcher l'exploitation, l'utilisation, la duplication, la copie, la sauvegarde, la divulgation ou le transfert non autorisé de toute information confidentielle de l'autre Partie ;
- (iii) Informer immédiatement l'autre Partie de toute mauvaise utilisation ou de tout détournement de ses informations confidentielles et dont elle a connaissance ;
- (iv) Informer l'ensemble des personnes prenant connaissance des informations confidentielles de l'autre Partie de la nature confidentielle de ces dernières et des obligations qui y sont attachées.

Dans l'hypothèse où une Partie est contrainte dans le cadre d'une procédure, notamment procédure judiciaire, administrative, civile, ou pénale, par voie de réquisition ou dans le cadre d'une enquête ou par toute autre voie légale à divulguer des informations confidentielles de l'autre Partie, elle doit en informer immédiatement l'autre Partie.

L'engagement de confidentialité perdure pendant toute la durée du contrat et pendant 5 ans après le terme du contrat.

3 MM

#### 4. LOI APPLICABLE

Le présent contrat et les relations entre les Parties sont soumis au droit français à l'exclusion des règles de conflits de lois, directives et conventions susceptibles de conduire à l'application d'une autre législation.

Fait en QUATRE exemplaires originaux

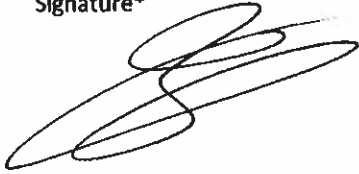
Pour AOP

M Laurent BERGE

A Pont St Martin

Le 26/02/2019

Signature\*



Pour NOFILTER

M. Marin MULLIEZ

A PARIS

Le 26/03/2019

Signature\*



Pour LPDM

M. Bastien DEBRUYN

A \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_\_

Signature\*

Pour TOMATO LAB

M Arnaud LEBERT

A \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_\_

Signature\*

- \*Il convient de signer chaque page -

4 - Paraphes :

